



Saint-Max, le 11 septembre 2018

---

## Auto-école Maxdrive

132, avenue Carnot

54130 Saint-Max

---

contact@autoecole-maxdrive.fr

03 83 21 56 73

---

Agrément n° E 15 054 00070

SIRET : 810 614 040 00014

R.C.S. Nancy

---

### **REGLEMENT INTERIEUR MAXDRIVE**

*Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au fonctionnement de l'établissement.*

*Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.*

**Article 1 :** *L'auto-école Maxdrive applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) depuis le 01 juillet 2014.*

**Article 2 :** *Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Maxdrive sans restriction, à savoir :*

- *respecter le personnel de l'établissement,*
- *respecter les autres élèves sans discrimination aucune.*

*Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.*

*Les élèves sont tenus de :*

- *ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules,*
- *ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée ou substances prohibées (drogue) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.*

*Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école Maxdrive, ses formateurs ou les autres élèves.*

### **Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF**

*L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école Maxdrive. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, n° de téléphone, adresse mail...)*

### **Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE COURS THEORIQUES**

*L'accès à la salle de cours théoriques n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.*

*Aucune sortie n'est autorisée avant la fin du cours théorique.*

*Un cours théorique dure environ 1 heure.*

*Les portables, MP3 etc... sont interdits ou éteints.*

*Il est interdit de filmer les cours théoriques ou les séances de code.*

*Il est interdit de manger ou de boire dans la salle cours.*

*Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.*

### **Article 5 : ORGANISATION DES LECONS PRATIQUES**

#### ***L'évaluation de départ :***

*Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une évaluation de conduite est obligatoire.*

*Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.*

*Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation, de l'avancement de l'apprentissage et de la régularité du candidat.*

#### ***Le livret d'apprentissage et la fiche de suivi :***

*À l'issue de l'évaluation, le livret ainsi que la fiche de suivi seront présentés au candidat. Le livret d'apprentissage restera à l'auto-école Maxdrive avec la fiche de suivi pendant toute la formation. Ces deux documents sont indispensables pour la réalisation des cours pratiques et seront remplis avec l'enseignant. Vu le nombre d'oublis ou de pertes et après concertation, l'auto-école Maxdrive a décidé de garder le livret d'apprentissage. Si l'élève est en conduite accompagnée ou conduite supervisée, le livret lui sera remis à la fin de sa formation. Dans le cadre d'un contrat de formation traditionnelle, le livret sera restitué au candidat, en fin formation, avant le passage du permis de conduire. En cas de perte du livret, l'élève doit en avertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.*

**Dépistage d'alcoolémie :**

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

**Réservation des leçons de conduite :**

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture (tous les jours de 14h à 18h30 sauf samedi de 10h à 12h30 fermeture le dimanche et jours fériés).

Un planning papier, contresigné des 2 parties, est alors donné à l'élève.

L'auto-école Maxdrive se réserve le droit de modifier le planning ou d'annuler des leçons en cas de force majeure (véhicule-école immobilisé, absence pour maladie d'un enseignant, planification des examens...).

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen de code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

1. Elèves convoqués à l'examen pratique.
2. Elèves ayant obtenu leur code.
3. Elèves n'ayant pas obtenu leur code.

**Annulation des leçons de conduite :**

Tout cours peut être décommandé par l'élève, sans aucuns frais, 48 heures ouvrables à l'avance (c'est-à-dire 72 heures si un dimanche ou jour férié est inclus dans les délais). Dans le cas contraire, sauf présentation d'un motif légitime, le cours sera dû et facturé ou décompté du forfait dans le cas d'une formule.

**Déroulement d'une leçon de conduite :**

Une leçon se décompose comme suit :

Installation et détermination du ou des objectif(s), explication théorique/mise en application pratique/bilan et commentaires retranscrits dans fiche de suivi et le livret d'apprentissage.

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école Maxdrive.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école Maxdrive, le temps de trajet de l'enseignant vers le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

**Retard :**

En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 30 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

**Tenue vestimentaire :**

*Permis B : prévoir des chaussures plates (talons hauts, sandales et tongs interdits), s'attacher les cheveux longs de préférence.*

*Permis 125 et AM : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles, en option vêtements de pluie.*

**Examen pratique :**

*Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture. Ni l'élève, ni l'auto-école Maxdrive ne peut choisir les dates et les horaires des examens.*

*Le résultat de l'examen sera disponible 48h plus tard sur le site « permisdeconduite.gouv.fr » (le numéro NEPH demandé est le numéro du livret d'apprentissage) ou est tenu à votre disposition à l'auto-école Maxdrive.*

*En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.*

**Article 6 : SANCTIONS**

*Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :*

- *avertissement oral,*
- *avertissement écrit,*
- *suspension provisoire de l'apprentissage,*
- *exclusion définitive.*

*Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :*

- *non-paiement des sommes dues,*
- *attitude empêchant la réalisation du travail de formation,*
- *évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée,*
- *non-respect du règlement intérieur.*

*Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente réussite à votre formation.*